



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 1^{er} juin 2026	N° DEL-26-06-02	5.2 – Fonctionnement des assemblées
Objet : Modification exceptionnelle de l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres 2026			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSSÉGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),
Monsieur Vincent RUQUOIS.



Objet : Modification exceptionnelle de l'article 23 du règlement d'administration relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres 2026

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Selon les dispositions au Code général des collectivités territoriales, des statuts de Mont De Eau Agglo ainsi que du règlement intérieur du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les modalités de dépôt des listes, d'élection et de composition de la commission sont définies par l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration

L'article 23 du règlement intérieur prévoit actuellement :

- La période de dépôt des listes de candidature sera officiellement annoncée lors du Conseil d'Administration consacré à l'élection du/de la Président(e) et du/des Vice-Président(e)s.
- Cette annonce marquera le point de départ du délai d'un mois imparti aux candidats pour soumettre leurs listes.

Toutefois, afin de permettre l'installation de la Commission d'Appel d'Offres dans des délais compatibles avec les nécessités de fonctionnement de l'établissement et les obligations liées à la commande publique, il apparaît nécessaire, à titre exceptionnel pour l'année 2026, d'adapter ce délai.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leur établissement public :

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et notamment son article 23 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que l'article 23 du règlement intérieur prévoit un délai d'un mois pour le dépôt des listes de candidature ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'adapter ce délai afin de permettre l'installation de la Commission d'Appel d'Offres dans des délais compatibles avec le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser juridiquement la procédure électorale applicable à la Commission d'Appel d'Offres 2026.

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE



Article 1 : Déroger exceptionnelle aux dispositions de l'article 23 du règlement intérieur, le délai d'un mois applicable au dépôt des listes de candidature pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres ne s'applique pas à la procédure engagée pour l'année 2026.

Article 2 : Déposer pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres 2026, les listes de candidature auprès du Président du Conseil d'administration au plus tard le 16 juin 2026.

Article 3 : Communiquer les listes validées aux membres du Conseil d'administration à la séance d'élection au plus tard le 16 juin 2026.

Article 4 : Préciser que les autres dispositions de l'article 23 du règlement intérieur demeurent inchangées.

Article 5 : Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 6 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT
Le Secrétaire de séance,

Monsieur Frédéric DUTIN
Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo

